

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1593**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement des voies structurantes du campus LyonTech La Doua - Marché de maîtrise d'oeuvre -  
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 15 mai 2017****Décision n° CP-2017-1593**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement des voies structurantes du campus LyonTech La Doua - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des voies structurantes du campus LyonTech La Doua à Villeurbanne. Cette opération est inscrite au contrat métropolitain 2016-2020, portant déclinaison du 6° contrat de plan Etat-Région (CPER), qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2015-0658 du 21 septembre 2015.

Les objectifs du projet sont les suivants : accompagner le développement du campus, maintenir son activité, renforcer sa lisibilité, ouvrir ce dernier sur la ville et permettre la mise en œuvre du plan modes doux de la Métropole de Lyon.

L'enveloppe financière allouée à cette opération, dans le cadre du CPER, est de 8 880 000 € TTC. Une individualisation partielle d'autorisation de programme de 1 220 000 € TTC pour le financement des études, notamment, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2015-0823 du 10 décembre 2015.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies structurantes du campus LyonTech La Doua à Villeurbanne.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, par décision du 7 avril 2017, a choisi l'offre de groupement d'entreprises Safege / Axe Saone / Procoibat pour un montant de 630 660 € HT, soit 756 792 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché Villeurbanne : aménagement des voies structurantes du campus LyonTech La Doua : marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Safege / Axe Saone / Procoibat, pour un montant de 630 660 € HT, soit 756 792 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée sur l'opération n° 0P03O4955, le 10 décembre 2015 sur le budget principal pour un montant total de 1 220 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 23 pour un montant de 756 795 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.**